

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

champ.durand.odt

# ARRÊTÉ

## d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au Louroux

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- VU le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- VU le titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : procédures administratives ;
- VU la demande présentée le 2 août 2018 par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit « Champ Durand » au Louroux, pour atteindre 378 truies, 2 verrats, 70 cochettes, 1 800 porcelets en post-sevrage et 4 192 porcs charcutiers, ayant fait l'objet d'une non-recevabilité en date du 29 septembre 2018 de la part de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations ;
- VU la demande modifiée présentée le 29 octobre 2018 par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit « Champ Durand » au Louroux, pour atteindre 378 truies, 2 verrats, 70 cochettes, 1 800 porcelets en post-sevrage et 4 192 porcs charcutiers ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale réceptionnée en date du 12 septembre 2018, le délai de réponse de deux mois à compter de cette date ayant été suspendu entre la demande de complément et la réception de la totalité des éléments nécessaires ;
- VU l'avis tacite de l'autorité environnementale né le 12 décembre 2018 du fait de l'absence de réponse dans les délais susvisés ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 14 novembre 2018 ;
- VU la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E18000189/45 du 7 décembre 2018 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit « Champ Durand » au Louroux, pour atteindre 378 truies, 2 verrats, 70 cochettes, 1 800 porcelets en post-sevrage et 4 192 porcs charcutiers, sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairie du Louroux.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

## **Article 2 – Dates de l'enquête**

Ladite enquête sera ouverte le lundi 14 janvier 2019 à 9 h et close le vendredi 15 février 2019 à 17 h.

## **Article 3 – Commissaire enquêteur**

M. Michel AUDEMONT, conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

## **Article 4 – Publicité de l'enquête**

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire du Louroux :
- à la porte de la mairie,
  - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
  - dans le voisinage de l'installation projetée,
  - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de :

- Louans, commune touchée uniquement par le rayon d'affichage de trois kilomètres,
- Manthelan et Tauxigny-Saint-Bauld, communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres et par le plan d'épandage,

en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, l'E.A.R.L. CHAMP DURAND procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, dossier de demande, avis de l'autorité environnementale, réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

## **Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

## **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront déposées en mairie du Louroux pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

- les lundis, mercredis et samedis, de 9 h à 12 h 30 ;
- les mardis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie du Louroux.

#### **Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie du Louroux.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Louroux.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enquête Champ Durand ». Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie du Louroux :

- le lundi 14 janvier 2019, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 24 janvier 2019, de 14 h à 17 h ;
- le samedi 9 février 2019, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 15 février 2019, de 14 h à 17 h.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et en mairie du Louroux, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

#### **Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune du Louroux est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes

- Louans, commune touchée uniquement par le rayon d'affichage de trois kilomètres,
- Manthelan et Tauxigny-Saint-Bauld, communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres et par le plan d'épandage,

ont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND.

**Article 13 – Personnes responsables du dossier**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Samuel DUPUY, gérant de l'E.A.R.L. CHAMP DURAND (« Champ Durand » 37240 LE LOUROUX – 06 50 87 13 97).

**Article 14 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires du Louroux, Louans, Manthelan et Tauxigny-Saint-Bauld et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 19 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire générale de la préfecture,

*signé*

Agnès REBUFFEL-PINAULT